



**Arrêté n° 2024-065 portant interdiction de stationnement et de circulation sur l'aire de camping-car situé à côté du groupe scolaire le lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 12h00**

Le Maire de la Commune de Mison :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-018 du 25 mai 2020 portant délégations permanentes du conseil municipal à monsieur le Maire

**Considérant** la demande de la directrice de l'école communal sollicitant l'utilisation de l'aire de camping-car afin de réaliser une activité avec la prévention routière.

Considérant qu'il a lieu de garantir la bonne sécurité de l'activité et des enfants

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdites sur l'aire de camping-car situé à côté de l'école de 9h00 à 12h00 (sauf véhicule de secours) afin de permettre l'activité de l'école et de la prévention routière.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché par les services communaux sur site

**ARTICLE 3 :** Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- L'école de Mison
- Affichée en mairie

Fait à Mison, le 6/05/2024

Le Maire, Robert GAY